

A R R E T E N° 2 0 1 3 - 0 2
**portant désignation du gestionnaire de la Réserve Naturelle
Régionale des gorges de Daluis (Communes de Daluis et de
Guillaumes, Département des Alpes-Maritimes)**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-8 et R332-42 ;
- VU** la délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional relative au renforcement de la compétence environnement de la Région et la création de réserves naturelles régionales ;
- VU** la délibération n°12-1286 du 29 octobre 2012 du Conseil régional portant classement de la réserve naturelle régionale des gorges de Daluis;

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

A R R E T E

Article 1^{er} :

La communauté de communes Cians-Var et l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – PACA » sont désignés co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale des gorges de Daluis.

Cette désignation est valable pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

Une convention de gestion précisant les missions des co-gestionnaires sera signée entre le Président du Conseil régional, le Président de la communauté de communes Cians Var et le Président de l'association « Ligue pour la protection des Oiseaux – PACA ».

Article 3 :

Le présent prend effet après sa transmission au représentant de l'Etat, sa notification et sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Marseille, le 07 Janvier 2013

Michel VAUZELLE